

AVIS N° 04/24

SEANCE DU	25/01/2024
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2636 du 28 Janvier 2024 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	5%	10%	10%	10%	5%